

**Département du Tarn**  
**Commune de LES CABANNES**

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 31 mars 2025**

Convocation du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Membres en exercice : 10

**Présents : BARBIERI Nadine – CHABBAL Stéphanie – CHANOuha Jihad – FAURE Claude – MESTE Christian – MOULIS Thierry – ODEGAARD Catherine – TENAUD Annick – WOILLEZ Philippe**

**Absents excusés : néant**

**Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 14 février 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2025
- Vote des taux des taxes locales 2025
- Nouvelle affectation des résultats 2024 prenant en compte le transfert de la compétence assainissement collectif à la 4C
- Syndicat du Lévézou Ségala : extension du périmètre et modification des statuts
- Convention plateforme marchés publics avec l'ADM
- Convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
- Ilot de l'Autan : engagement de la commune pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)
- Vote des subventions 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Questions diverses

**2025- 007**

**7.2.1**

**VOTES DES TAXES LOCALES 2025**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de voter les taxes locales 2025 comme suit, et **sans augmentation des taux** au niveau communal :

Taxe foncière bâti : 41,19 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 419 400 €, soit un produit de 172 751 €.

Taxe foncière non bâti : 62.88 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 14 400 €, soit un produit de 9 055 €.

Taxe d'habitation : 12,59 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 140 300 €, soit un produit de 17 664 €.

Le produit fiscal attendu est donc de 199 470 €, modifié par les ressources fiscales indépendantes des taux votés et de l'application du coefficient correcteur, soit un montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale de 107 457 €.

**2025- 008**

**7.1.1.2**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 PRENANT EN COMPTE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA 4C**

**Section d'exploitation :**

Résultat de clôture excédentaire du budget communal 2024 : 177 718,26 €

Résultat de clôture déficitaire du budget assainissement 2024 : - 16 359,74 €

Résultats cumulés excédentaires : 161 358,52 €

Affectation des résultats :

- au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 78 349,16 €

- au compte 002 (report à nouveau) : 83 009,36 €

**Section d'investissement :**

Résultat de clôture déficitaire du budget communal 2024 : - 78 349,16 €

Résultat de clôture excédentaire du budget assainissement 2024 : 28 611,40 €

Résultats cumulés déficitaires : - 49 737,76 €

Affectation des résultats :

- au compte 001 (reprise du déficit en dépenses) : 49 737,76 €

**2025 – 009**

**7.1.1**

**APPROBATION DE LA RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LÉVÉZOU SÉGALA**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

**Considérant** l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2025 – 010**

**8.8.1.**

**APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LÉVÉZOU SÉGALA AUX COMMUNES DE VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU**

Monsieur le maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

**2025 – 011**

**7.6.3**

**NOUVEAU CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN à compter de la rentrée scolaire 2025-2026**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande adressée par le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, en date du 18 février 2025, pour le renouvellement de la convention passée avec notre commune.

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la participation d'une commune conventionnée sera ainsi définie :

- Une capitalisation de 0,50 €/habitant (population INSEE 2021),
- Une participation de 420 € par scolarité d'élève de la commune (enseignement spécialisé), inscrit au Conservatoire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Cette participation communale permettra aux élèves d'avoir un tarif de formation minoré et acceptable pour les familles.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au renouvellement de la convention passée avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, aux nouvelles conditions financières fixées par le syndicat mixte du CMDT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui prendra effet à la rentrée 2025-2026.

**2025 – 012**

**7.6.3**

**ILOT DE L'AUTAN : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE  
(MSP)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les nombreuses démarches et rencontres concernant l'aménagement de l'ilot de l'Autan, depuis 2020.

Le projet évolue en fonction des réponses apportées par les différentes personnes potentiellement intéressées, mais le constat final est que les investisseurs ne sont pas intéressés par les aménagements en milieu rural, préférant des opérations plus rentables en milieu urbain ou périurbain.

D'autre part, la commune de Cordes/Ciel a renoncé à la construction d'une maison de santé sur son territoire et le besoin reste vital pour le Pays Cordais, dans la crainte de devenir rapidement un désert médical.

Un promoteur doit faire une proposition dans quelques semaines pour le portage de logements locatifs, mais pas de la maison de santé.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le programme « Petites Villes de Demain » en cours sur le territoire,

Vu les nombreux contacts avec les bailleurs sociaux n'ayant pas abouti,

Vu la fragilité du secteur médical au niveau du territoire de la 4C,

Vu les premières demandes de professionnels de santé souhaitant localement intégrer une maison de santé,

Vu le non-portage du projet au niveau intercommunal,

Considérant l'importance de la responsabilité des élus locaux sur le thème de la santé,

Considérant l'urgence d'une structuration et d'une consolidation de la présence de professionnels de santé en Pays Cordais,

Considérant la situation idéale en centre bourg du projet d'aménagement de l'ilot de l'Autan,

Considérant que la commune réunit déjà de nombreux services communaux et intercommunaux pour la population,

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

**DÉCIDE**

- D'engager la commune dans le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle,
- De solliciter l'aide technique, logistique et financière de tous partenaires potentiels,
- De demander l'inscription du projet dans le programme Petites Villes de Demain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les premiers contacts qui s'imposent et de lancer un appel d'offres à maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

**2025 - 013****7.1.1****VOTE DU BUDGET 2025 et des SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****BUDGET COMMUNAL 2025**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 388 512,36 €

Section d'investissement : 275 824,52 €

**Dont SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Ecole de danse	140.00€
Théâtre Le Colombier	1 700.00€
Foyer collège Val Cérou	100.00€
La Gaule Cordaise	150.00€
Sapeurs pompiers	100.00€
US football	150.00€
US Handball	150.00€
Restos du cœur	578.00€
Cuisineries françaises	500.00€
Recto Verso	400.00€
Carnaval	500.00€
La Passem	200.00€
US cyclo	400.00€
Anciens combattants	50.00€
ADMR	304.00€
USC Tennis	100.00€
ICI Hospitalité Migrants	100.00€
Bougeons Les Cabannes	200.00€
La Maison (Mercredis)	600.00€
Aides aux familles voyages Collège	100.00€

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

**QUESTIONS DIVERSES**

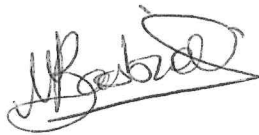
**Convention « Plateforme Marchés Publics » avec l'association des Maires et Elus Locaux du Tarn :** le conseil municipal décide de renouveler cette convention pour un coût annuel de 50 € (au lieu de 31,50 € actuellement)

**Investissements :**

- Les travaux d'amélioration du sentier thématique « sur les traces des bâtisseurs » seront définis lors du prochain conseil municipal.
- Les travaux d'aménagement de l'atelier communal seront coordonnés par Jihad Chanouha, conseiller municipal.
- Les achats de matériels confiés à l'agent technique communal ont été commandés et sont en cours de livraison (cisaille, ébrancheur, compresseur, taille-haie à batterie, tronçonneuse, débroussailleuse, lève tracteur-tondeuse, marteau perforateur, meuleuse d'angle).

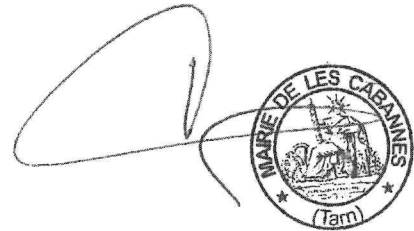
Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

La secrétaire de séance,



Nadine BARBIERI

Le maire,



Patrick LAVAGNE